AR Prefecture
083-258302637-20240624-DP_2024_06_01-DE
Reçu le 03/07/2024
Publié le 10/07/2024

SIVED
Nouvelle Génération

République Française
Département du Var
Arrondissement de Brignoles

SIVED NOUVELLE GÉNÉRATION
Quartier de Paris – 174 Route de Le Val – 83170 BRIGNOLES

DÉCISION DU PRÉSIDENT
N° 2024 06-01

ATTRIBUTION de la consultation n° 2024-02 « Mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour la passation de marchés d'assurances multirisques »

Le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande Publique,
VU la délibération du Comité Syndical n°04/06.03.2023 du 6 mars 2023 portant délégations du Comité Syndical au Président et au Bureau Syndical,
CONSIDERANT qu'il convient de renouveler les marchés d'assurances multirisques du SIVED NG au 1er janvier 2025 en prenant en compte la gestion du seul traitement des déchets, et que le coût estimé de la prestation est inférieur aux seuils de publication,
CONSIDERANT que les services du SIVED NG ont contacté trois prestataires ayant toutes les compétences requises aux fins d'en obtenir les meilleures offres,
CONSIDERANT que trois offres ont été reçues dans les délais et que la concurrence a joué correctement,
CONSIDERANT le classement, dans le rapport d'analyse, des trois offres reçues
CONSIDERANT que le pouvoir adjudicateur a émis un avis favorable visant à retenir l'offre la mieux-disante,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer la consultation n° 2024-02, relative à une « mission d'AMO pour la passation des marchés d'assurances multirisques du SIVED NG », à la société ARIMA Consultants Associés – 10 Rue du Colisée – 75008 PARIS.

ARTICLE 2 : D'accepter le montant forfaitaire ferme proposé, soit 2 800,00 € HT (TVA à 20 %, soit 3 360 € TTC), ainsi que les modalités de paiement, fixées à :
- 60 % à la remise du cahier des charges finalisé (soit 1 680 € HT),
- 20 % à la remise de l'analyse des offres (soit 560 € HT),
- 20 % (solde) après vérification de l'adéquation des contrats (soit 560 € HT),

ARTICLE 3 : Qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain Comité Syndical.

ARTICLE 4 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Var, publiée sur le site internet et au Recueil des actes administratifs du SIVED NG.

ARTICLE 5 : Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles le 24 juin 2024.

Pour extrait conforme,
Le Président,

S.I.V.E.D N.G
CS 70325
83175 BRIGNOLES Cedex

Eric AUDIBERT.

Document rendu exécutoire :
Par télétransmission au contrôle de légalité.